

Bureau du 8 juillet 2002

Décision n° B-2002-0726

commune (s) : Bron

objet : **Quartier du Terrailon - Lancement de marchés d'études dits de définition - Composition de la commission siégeant en jury - Etude de renouvellement urbain**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le quartier du Terrailon à Bron a fait l'objet depuis dix ans d'un projet global de développement social urbain qui a permis une relative revalorisation du site :

- le désenclavement partiel, l'aménagement et la sécurisation d'espaces extérieurs d'usage public, notamment par la rénovation de l'éclairage public,
- l'implantation de services publics indispensables pour les habitants (bureaux de poste et de police, Pimm's, maison d'accueil pour personnes âgées),
- la requalification partielle des copropriétés dans le cadre d'une OPAH.

Néanmoins, la complexité de l'action publique sur ce territoire privé n'a pu permettre de requalifier réellement ce quartier et d'inverser les tendances lourdes de dégradation du cadre de vie des habitants.

C'est pourquoi, dans le cadre du contrat de ville 2000-2006, une opération de renouvellement urbain est mise en œuvre dans ce quartier.

Celle-ci prévoit d'opérer le désenclavement et une structuration des différents secteurs : les entrées, centralités, les voiries, l'ouverture sur le centre-ville de Bron et l'agglomération en procédant à une dédensification des secteurs les plus enclavés des copropriétés Terrailon et Caravelle, de poursuivre la restructuration et la réhabilitation des commerces, de requalifier les copropriétés, de lutter contre les ségrégations sociales et spatiales en rétablissant une mixité de l'habitat.

Le renouvellement urbain vise à un changement d'image du quartier par la diversification des services publics et la diversification des activités.

Ce programme urbain a été élaboré en partenariat avec la ville et l'Etat notamment.

Compte tenu de la complexité de cette opération intervenant sur un territoire de copropriétés privées, des marchés d'études dits marchés de définition pourraient être confiés à trois concepteurs spécialisés, conformément à l'article 73 du code des marchés publics. Les marchés de définition seraient passés selon la procédure d'appel d'offre restreint (articles 33, 40, et 61 à 65 du code des marchés publics). L'auteur de la solution retenue pourrait se voir confier un marché ou des marchés de maîtrise d'œuvre.

La mission est conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine - service développement social urbain.

Compte tenu de la complexité du projet et du partenariat dans lequel seront financées les actions annoncées, il est proposé que ces projets soient examinés par un jury pour donner un avis qui serait ensuite proposé au conseil de Communauté pour définir le lauréat et le contenu des phases ultérieures.

La composition de ce jury pourrait être la suivante :

Membres élus :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, désignés par une délibération du Conseil en date du 18 mai 2001 ;

Membres désignés par le président du jury en raison de leurs compétences :

Personnalités :

- monsieur le vice-président chargé de politique de la ville ou son représentant, élu communautaire,
- madame le maire de Bron ou son représentant, élu municipal,
- monsieur le sous-préfet chargé de la politique de la ville ou son représentant,

Personnes qualifiées :

- monsieur Brégnac, architecte, Agence d'urbanisme,
- monsieur Père, paysagiste,
- monsieur Josse, architecte urbaniste,
- monsieur Dominique Mouillaux, représentant la DDE,
- monsieur Jean-Paul Chevalier, directeur du développement urbain de la ville de Bron ;

Représentants institutionnels :

- monsieur le comptable du trésor auprès de la Communauté urbaine,
- monsieur le directeur de la concurrence et des prix.

Le coût global de cette consultation est estimé à 91 470 € TTC et correspond à la passation des trois marchés de définition avec les trois concepteurs retenus par un montant de 30 490 € TTC chacun.

Le montage financier de l'opération s'établit comme suit :

- Etat	27 441,00 €
- commune de Bron	9 147,00 €
- Caisse de dépôts et consignations	27 441,00 €
- Communauté urbaine	27 441,00 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement des études de renouvellement urbain du quartier du Terrailon à Bron, pour un coût total estimé à 91 470 € TTC, avec le plan de financement suivant :

- Etat	27 441 €
- Commune	147 €

- Caisse des dépôts et consignations	27 441 €
- Communauté urbaine	27 441 €

b) - la composition du jury.

2° - Autorise :

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint (article 33, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics) destinés à l'attribution des marchés de définition,

b) - monsieur le président à signer :

. les trois marchés correspondants, à l'issue de la procédure,

. les conventions de participation financière avec la commune de Bron et la Caisse des dépôts et consignations.

3° - La dépense en résultant d'un montant de 91 470 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 617 300 - fonction 824.

4° - Les recettes attendues seront inscrites sur les crédits à porter au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - comptes 747 180, 747 400 et 747 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,